

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 6 septembre 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOTZ
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Jean-Marc DRIVET
Nicolas MERCAT
Jean-Claude CROZE
Bruno MORIN
Marie-Claire BARBIER
Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas JACQUIER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Nathalie FONTAINE
Daniel CLERC
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Gérard DILLENSCHNEIDER
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Louis ALLARD

Absents excusés :

CHANAZ
CONJUX
LE BOURGET DU LAC
LE MONTCEL
MOUXY
PUGNY-CHATENOD

Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Edouard SIMONIAN
Antoine HUYNH
Laurent FILIPPI
Bruno CROUZEVALLE

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Amandine HUGOT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet
Directeur général Adjoint des services
Directrice générale adjointe des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 août 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 26 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2022.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2022.

MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

DELIBERATION 2 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

Pour répondre à leurs besoins de maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC), le CIAS et Grand Lac souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

Grand Lac prévoit le lancement d'un marché accord-cadre mono-attributaire à bon de commande selon un découpage technique en 2 lots :

- Lot 1 : chauffage,
- Lot 2 : climatisation, ventilation.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS sur les 2 lots de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le marché de maintenance des équipements concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des bâtiments en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : Site Lépici, Aqualac, Gymnases Marlioz (G1, G2, G3, G4), Gymnase Garibaldi, Gymnase Carole Montillet, Relais d'Entrelacs, Base de loisirs des Mottets, Capitainerie d'Aix les Bains.



PROCES-VERBAL

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour la maintenance des équipements de Chauffage Ventilation Climatisation de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons » et la résidence autonomie « l'Orée du bois » (Aix-les-Bains), et l'EHPAD « les Fontanettes » (Chindrieux).

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Débats :

Danièle BEAUX-SPEYSER souhaite que le CIAS soit davantage associé lors des groupements de commande, notamment dans le cadre de la commission d'appel d'offres. Yves MERCIER rappelle que ce marché répondra aux besoins de Grand Lac (70 % de la commande) et du CIAS (30 % de la commande). Il précise qu'un élu du CIAS pourra être invité lors de l'attribution par la CAO. Yves MERCIER ajoute qu'un autre marché va prochainement intervenir s'agissant des vêtements de travail, et que la CAO du CIAS procèdera à l'attribution.

Florian MAITRE souhaiterait que les communes soient également associées aux groupements de commande.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2022-32 : AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE SUR LES COMMUNES DE VIVIERS-DU-LAC ET DE VOGLANS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SUD DU LAC – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac mène actuellement un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur sud du lac sur les communes de Viviers-du-Lac et de Voglans (projet « aménagement sud du lac »). L'objectif est de créer des liaisons douces entre les Parcs d'Activités d'Hexapole et de Technolac, mais également d'améliorer les services pour les usagers. Ce programme est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement pour un montant de 1 600 000 € TTC.

L'action en cours consiste à réaliser une voie douce entre le nouveau passage inférieur SNCF (Mont Hymette) sur la RD 17b au Viviers-du-Lac et le giratoire de l'aéroport à Voglans en passant par le secteur des Mottets.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études BARON Ingénierie.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 60 % prix et 40 % valeur technique.

La consultation lancée en juillet 2022 concernant les travaux a été attribuée par la Commission des Procédures Adaptées le 30 août 2022. Il est ainsi proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire) /FONTAINE/MAURO pour un montant global de 1 079 808.91 € HT, avec le détail suivant :

- Tranche ferme (aménagement du secteur Mont Hymette au carrefour giratoire des Mottets) : montant global de 473 834.38 € HT (Estimation : 435 000.00 € HT),
- Tranche optionnelle 1 (aménagement du secteur carrefour giratoire des Mottets au carrefour giratoire de l'aéroport) : montant global de 545 453.95 € HT (Estimation : 577 000.00 € HT),
- Tranche optionnelle 2 (Passage vers Voglans) : montant global de 60 520.58 € HT (Estimation : 58 000.00 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.



PROCES-VERBAL

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 155-14.

Débats :

Renaud BERETTI précise que ces travaux ne concernent qu'une partie du projet. Il rappelle que ce dossier fait l'objet d'un subventionnement conséquent.

Robert AGUETTAZ rappelle les travaux effectués dans le cadre du PN 18 et du renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune du Viviers-du-Lac, entraînant des perturbations et retardant les bus. Florian MAITRE indique que les travaux auront lieu jusqu'en avril. Il précise, suite à la demande de Jean-Marc DRIVET, que la tranche conditionnelle 1 concerne effectivement la liaison entre Intermarché et l'aéroport. Est également prévue une connexion avec la commune de Voglans. Il rappelle que ce dossier est subventionné à hauteur de 67 %.

Suite à l'intervention de Nicolas MERCAT, indiquant que les aménagements ont été déjà réalisés dans le secteur du mont Hymette, Robert AGUETTAZ précise qu'une reprise est nécessaire sur la voirie. Il ajoute que le groupement attributaire des travaux est en charge d'autres prestations sur la commune (giratoire), ce qui permettra d'harmoniser les travaux.

Yves MERCIER indique que les tranches conditionnelles 1 et 2 auront lieu en 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHÉ N°2017-40 : BASSIN D'ORAGE DES BIATRES - LOT 2 : TERRASSEMENT, GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE GRAND LAC ET LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES LEON GROSSE / SPIE / SAUR

Yves MERCIER rappelle que le système de collecte des eaux usées est composé d'un ensemble de canalisations acheminant les eaux résiduaires du territoire de Grand Lac vers deux unités de dépollution : la station d'épuration "Centre", à Aix-les-Bains, et la station d'épuration "Sud", au Bourget-du-Lac. À l'aval de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, les eaux épurées rejoignent par pompage (1 500 m³/h) celles en provenance des stations d'épuration du Bourget-du-Lac et de Grand Chambéry pour se déverser dans le Rhône.

Le système de réseau unitaire existant aujourd'hui sur le bassin versant d'Aix-les-Bains conduit les effluents dans le collecteur des Biâtres, qui constituait l'une des sources polluantes ponctuelles les plus importantes le long des berges du lac du Bourget, en ce qui concerne les matières oxydables, les éléments nutritifs et la pollution bactériologique.

C'est dans ce contexte que Grand Lac a décidé de construire un bassin de stockage-restitution dit "des Biâtres", qui capte les eaux unitaires rejetées vers le lac lors d'épisodes pluvieux importants, les stocke et les restitue après l'épisode vers la station de traitement des eaux polluées (STEP).

Cette opération comprenait quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Dépollution
- Lot n°2 : Terrassement, Génie civil et Equipement
- Lot n°3 : Réseaux
- Lot n°4 : Aménagements paysagers

Par un marché n°2017-40 notifié le 31 janvier 2018, Grand Lac a confié au groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR le lot n°2 « Terrassement, Génie Civil et Equipements ». Les travaux

consistaient en la création d'un bassin enterré de 10 000 m³ et ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre confiée au groupement ARTELIA / GEOLITHE / ARCHITECTURE ENERGIE.

Les travaux de cet ouvrage ont donc débuté en 2018 par la phase de dépollution des terrains et ont été livrés en mai 2021.

Le décompte général du marché, arrêté au montant total de 9 036 157,04 € HT, a été adressé au groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR, le 5 août 2021.

Par un mémoire en réclamation du 2 septembre 2021, le groupement d'entreprises a fait part de son refus de signer le décompte général notifié et a sollicité le paiement de la somme 1 660 113,34 € HT, correspondant à un ordre de service non inclus dans des avenants, à des réserves émises par l'entreprise, à des travaux supplémentaires, à une demande de rémunération complémentaire et à la révision des prix.

La réclamation du groupement a été, dans un premier temps, rejetée par Grand Lac. Le groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR a donc saisi le tribunal administratif par une requête enregistrée par le greffe, le 25 mars 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un protocole transactionnel d'accord afin de mettre un terme amiable au différend né entre les Parties. Ce protocole prévoit le versement au groupement d'une somme de 530 028,85 euros HT soit 636 034,63 euros TTC décomposée comme suit :

- 622 326,97 euros TTC (Chapitre 23)
- 13 707,66 euros nets de taxe correspondants aux intérêts moratoires

Les 622 326,97 euros TTC se décomposent comme suit :

- ⊖ 467 272,19 euros TTC (Chapitre 23) au titre des prestations supplémentaires, autres surcoûts de chantier réglés par mandat administratif,
- ⊖ 155 054,78 euros TTC correspondant au trop retenu sur la pénalité d'exécution de 286 906,58 euros (révision comprise) lors du dernier acompte versé directement par la Trésorerie ; Grand Lac renonce en effet, à une partie des pénalités de retard initialement retenues et les ramène à 131 851,80 euros nets de taxe.

Dans le cadre de la conclusion de ce protocole, il est convenu que le groupement d'entreprises Léon GROSSE / SPIE / SAUR s'engage à se désister de sa requête enregistrée le 25 mars 2022 et renonce à exercer toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de Grand Lac concernant le lot n°2 du marché de construction du bassin d'orage des Biâtres.

Il est proposé d'approuver le protocole annexé à la délibération. Les crédits sont inscrits au budget 165.

Renaud BERETTI précise que la réclamation fait notamment suite à un défaut de renseignement sur la nature des sols, ayant conduit à des surcoûts pour l'entreprise.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PATRIMOINE – Yves MERCIER

DELIBERATION 5 : AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'ABRIS POUR LE STATIONNEMENT DES VELOS AU SIEGE DE GRAND LAC

Yves MERCIER rappelle que le développement des mobilités douces, et en particulier l'usage du vélo, est en enjeu majeur pour le territoire.

Afin d'améliorer le stationnement des vélos du siège de Grand Lac, et ainsi favoriser les déplacements en vélos pour tous les agents et l'ensemble des usagers du site Lepic, il est proposé que des abris avec supports vélos permettant l'accueil de 30 vélos soient installés en complément des équipements existants. D'autres équipements viendront progressivement compléter ce dispositif, avec à terme une capacité de stationnement de 50 vélos, faisant du site Lepic un lieu exemplaire en la matière.

Le coût des travaux est estimé à 18 807 € HT. Une demande de subvention à hauteur de 50% de la dépense est déposée par ailleurs. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'autorisations du droit du sol nécessaires. Les crédits sont inscrits au budget principal, opération 151-08.

Renaud BERETTI rappelle que le stationnement est actuellement insuffisant pour les vélos, et qu'aucune protection contre la pluie n'est prévue.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'ABRIS POUR LE STATIONNEMENT DES VELOS AU SIEGE DE GRAND LAC

Yves MERCIER rappelle que le développement des mobilités douces, et en particulier l'usage du vélo, est en enjeu majeur pour le territoire.

Afin d'améliorer le stationnement des vélos du siège de Grand Lac, et ainsi favoriser les déplacements en vélos pour tous les agents et l'ensemble des usagers du site Lepic, des abris avec supports vélos permettant l'accueil de 30 vélos seront installés en complément des équipements existants.

D'autres équipements viendront progressivement compléter ce dispositif, avec à terme une capacité de stationnement de 50 vélos, faisant du site Lepic un lieu exemplaire en la matière.

Le coût des travaux est estimé à 18 807 € HT. Il est proposé de solliciter le Département, au titre du contrat départemental du territoire, pour une subvention à hauteur de 9 403, 50 € HT, soit 50 % du projet. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer cette demande de subvention au Département, et le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DEPLACEMENT – Florian MAITRE

DELIBERATION 7 : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE GRAND LAC ET L'ETAT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENTS MODES ACTIFS DU SUD DE L'AGGLOMERATION DE GRAND LAC DANS LE CADRE DU 5^{EME} APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES »

Florian MAITRE rappelle que le développement d'infrastructures cyclables, notamment structurantes, est un des enjeux majeurs du mandat.

Le projet vise à relier de façon sécurisée pour les modes actifs les deux plus grandes zones d'activités du territoire, à savoir Hexapôle et Technolac. Ce projet a également pour objectif de sécuriser la route départementale entre les 2 giratoires (Les Mottets et l'aéroport), qui permettra un accès direct en site propre à Voglans et à Grand Chambéry. Ce projet est inscrit au PPI pour un montant de 1 333 333,33 € HT (1 600 000,00 € TTC)

Ces aménagements sont en cohérence avec la suppression du passage à niveau 18 situé sur la commune du Viviers-du-Lac et avec la création d'un giratoire au centre-ville de la commune.

Le projet commence à Hexapôle, où la voie verte se raccorde à l'existante, puis connecte ensuite la commune du Viviers-du-Lac en contournant la route départementale 17, qui ne peut être aménagée avec des infrastructures cyclables sécurisées.

Ces aménagements pour les modes actifs constituent un axe structurant du schéma cyclable 2021 de Grand Lac, voté le 26 octobre 2021. Le montant des travaux est estimé à 1 094 680 € HT (1 313 616 € TTC).

Pour information, les travaux relatifs à la voie douce entre le nouveau passage inférieur SNCF (Mont Hymette) sur la RD 17b au Viviers-du-Lac et le giratoire de l'aéroport à Voglans en passant par le secteur des Mottets (ces travaux correspondants à une partie du projet) ont été attribués au cours du bureau du 6 septembre 2022 pour un montant de 1 079 808,91 € HT (1 295 770,69 € TTC).

Le Département a annoncé une subvention de 30 % des axes structurants (soit 328 404 €). Une subvention de 200 000 € a été attribuée au titre de la DSIL. Une subvention de 20 % (soit 218 936 €) vient d'être attribuée au titre de l'appel à projet de la DREAL (calculé sur la base du montant prévisionnel du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 347 340 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Etat relative au projet d'aménagements modes actifs du sud de l'agglomération de Grand Lac dans le cadre du 5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » de la DREAL permis par le plan France Relance.

Les crédits sont inscrits au budget 155-14.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY, CŒUR DE SAVOIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE RELATIVE A LA GRATIFICATION DU COVOITURAGE SUR LES TERRITOIRES DE GRAND CHAMBERY, GRAND LAC ET CŒUR DE SAVOIE

Florian MAITRE rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Suite aux négociations menées par le Département de la Savoie en lien avec ses partenaires et la société d'autoroutes Rhône-Alpes (AREA) dans le cadre de la participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers, et comme acté par délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 19 juillet 2022, une enveloppe de 230 000 € a été dégagée par les collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Les trois EPCI ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur leur territoire respectif. Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, un groupement de commande a été constitué, permettant la passation et l'exécution des marchés publics afin de retenir un unique opérateur de covoiturage.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et les trois Autorités Organisatrices de la Mobilité pour la mise en place de ce dispositif de gratification du covoiturage.

Pour rappel de la délibération du 19 juillet dernier, le dispositif retenu est le suivant :

- Stratégie de gratification basée sur un seul opérateur
- Trajets gratuits pour les passagers
- Rétribution du conducteur à hauteur de 0,1 € / km / passager (qui peut possiblement évoluer pendant le projet)
- Distance minimale de 5 km afin de ne pas concurrencer d'autres formes de déplacements (TC, modes actifs). La distance maximale est le périmètre de Métropole Savoie, et pour le moment, il n'y a pas de montants maximums de rétribution.
- Animation du dispositif par l'Agence Eco-Mobilité
- Mise en place du dispositif prévu pour début 2023

Le dispositif est financé à parts égales par les trois EPCI pour un montant total maximum de 230 000 € par an, soit 76 667 € chacun. Le Département versera une subvention totale maximum de 140 000 € par an, répartie à parts égales entre les trois Autorités Organisatrice de la Mobilité, soit 46 667 € chacune, correspondant au taux de 60,87%.

Le reste à charge pour Grand Lac sera donc de 30 000 € annuels maximum, correspondant au budget utilisé les années précédentes pour la réduction tarifaire des péages autoroutiers et fléché pour une part désormais vers ce nouveau dispositif.

Le dispositif et la convention sont prévus pour une durée de 4 années.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

FONCIER – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 9 : CESSION DES VOLUMES 2, 4 ET 6 (INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES) A LA COPROPRIETE LE MULTIPOLE (SERRIERES-EN-CHAUTAGNE)

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée que suite à la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Cette acquisition a transféré, de fait, le bail emphytéotique signé auparavant entre l'ancien propriétaire de l'usine CIAT et la société Fototaïc, renégocié en 2018. Ce bail a pour objet la gestion des installations photovoltaïques présentes sur la toiture des bâtiments A, B et C, et est à l'origine d'un Etat de division (EDD) en volume des bâtiments.

La division définit deux volumes principaux : tout d'abord le volume supérieur à la toiture, décliné en volume 2, 4 et 6, qui sont la propriété de Grand Lac. Ces derniers sont mis à disposition de l'exploitant des panneaux photovoltaïques. Ensuite, le volume inférieur à la toiture, décliné en volume 1, 3, 5, 7 et 8, non objet du bail, appartenant à la copropriété.

Thibaut GUIGUE précise qu'à la suite de cette division en volume, une division en lots a été réalisée, créant 8 lots. Elle a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété (EDD-RC), joints à la présente délibération, créant également la copropriété "Le Multipôle". Par suite de la vente de 3 lots, la copropriété est aujourd'hui composée de 3 copropriétaires : la SCI CLEMIS, la SCI LES LUTINS et Grand Lac.

Thibaut GUIGUE propose que Grand Lac cède à la copropriété l'installation technique des panneaux photovoltaïques afin qu'elle maîtrise à la fois les volumes inférieurs et supérieurs aux toitures, facilitant leur gestion. Le fruit du bail emphytéotique bénéficiera alors à l'ensemble des copropriétaires.

Le « canon emphytéotique » est payé à terme échu, en une seule fois en février, et son montant est calculé suivant une formule indexée sur le revenu de la centrale photovoltaïque. Ainsi pour la période du 9 février 2021 au 9 février 2022, la somme perçue était de 5 596,16 € TTC.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 3 août 2022.

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée de céder à la copropriété dénommée « Le Multipôle » et à l'euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro, l'installation technique représentée par les volumes 2, 4 et 6 dans l'Etat de division en volume, et d'inscrire cette résolution à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la copropriété.

La vente sera formalisée par acte notarié, les frais d'acte seront à la charge des copropriétaires.

Thibaut GUIGUE rappelle l'absence de la responsable du service Urbanisme – Foncier et demande aux élus de la bienveillance s'agissant des dossiers relatifs à la planification, le service n'étant pas en mesure de répondre dans les conditions habituelles. Il indique qu'un chargé de mission a été recruté afin d'assurer la mise en place du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). S'agissant de la modification n°1 du PLUi ex-CALB, Thibaut GUIGUE indique qu'il conviendra d'anticiper les dates du



PROCES-VERBAL

conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains afin de pouvoir gagner du temps sur l'approbation de ce dossier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : ACHAT DE LA PARCELLE AA 36 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LE MULTIPOLE (SERRIERES-EN-CHAUTAGNE)

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et d'un règlement de copropriété (EDD-RC), joints à la présente délibération, actant également de la création de la copropriété "Le Multipôle". Ont été définis 8 lots et ont été identifiées les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°23.

Suite à la vente de 3 lots et à l'entrée de 2 nouveaux copropriétaires (la SCI CLEMIS et la SCI LES LUTINS), la première assemblée générale de la copropriété s'est déroulée en janvier 2019. Les copropriétaires, dont Grand lac, ont désigné la communauté d'agglomération comme syndic bénévole et ont décidé de soustraire une surface d'environ 1 500m² à l'assiette de la copropriété, de donner pouvoir au syndic bénévole pour faire modifier les documents de la copropriété et pour la vendre.

Thibaut GUIGUE précise qu'à la suite de cette assemblée générale, un géomètre expert est intervenu afin de modifier l'assiette cadastrale de la copropriété de la manière suivante :

Parcelle mère	Emprise du terrain		Nouvelle assiette de la copropriété Le Multipôle	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
AA 29 15 516 m ²	AA 36	1 468m ²	AA 37	14 048m ²

Le bien non bâti cadastré section AA n°36, d'une surface de 1 468m², est classé en zone Uei au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone bleue (zone constructible sous condition) au Plan de préservation des risques d'inondation. Ce tènement jouxte le bâtiment A de la copropriété « Le Multipôle » appartenant à Grand Lac, son acquisition permettra d'offrir d'autres possibilités d'aménagement.

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée d'acheter à la copropriété dénommée « Le Multipôle » et à l'euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro, le terrain non bâti cadastré section AA n°36, d'une surface de 1 468m², conformément au procès-verbal de l'assemblée générale en date du 17 janvier 2019.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

TRANSITION ENERGETIQUE – Marie-Claire BARBIER

DELIBERATION 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (STARTER ENR) POUR UNE ETUDE CONCERNANT UN RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE POUR LE COMPLEXE DE MARLIOZ

Marie-Claire BARBIER rappelle que lors des études pour le projet de Rénovation Urbaine de Marlioz en 2017, une étude avait été réalisée par le Bureau d'étude Inddigo pour la création d'un réseau de chaleur bois énergie desservant le collège Marlioz, le lycée Marlioz, les 4 gymnases et le lycée professionnel de la savoisienne, situés sur la commune d'Aix-les-Bains.

Déjà engagée dans un projet de création de réseau de chaleur bois énergie, la commune n'avait pas pu porter cette nouvelle création de réseau, d'autant plus que celle-ci n'était pas propriétaire du foncier.

Suite à un travail technique commun avec l'ensemble des parties prenantes du potentiel projet, à savoir le Département de la Savoie, la Région AURA, la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, il a été jugé pertinent d'étudier à nouveau cette possibilité avec l'arrivée de nouveaux éléments conjoncturels : l'augmentation des prix de l'énergie, la volonté d'augmenter la consommation d'énergie renouvelable des potentiels bénéficiaires, la nécessité d'investir sur les chaufferies du collège, du lycée et des gymnases (travaux prévus d'ici les deux prochaines années du fait de la vétusté des installations), ainsi que la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable sur le territoire de Grand Lac, pouvant apporter des financements du fond Chaleur de l'ADEME.

La problématique principale repose sur l'identification du maître d'ouvrage de l'opération et l'organisation du groupement des bénéficiaires du projet.

Il est donc proposé de mettre à jour l'étude technico-économique de 2017 et d'ajouter une étude juridique pour identifier différentes options pour le portage du projet de réseau. Le coût de l'étude est estimé à 9 250 € HT. Il est proposé de solliciter la Région pour une subvention à hauteur de 2 775 € HT, soit 30 % du projet. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer cette demande de subvention à la Région, et le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget du service 162, transition énergétique, sur la nature 617.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MAN AND BIOSPHERE – Marie-Claire BARBIER

DELIBERATION 12 : PROGRAMME MAN AND BIOSPHERE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CEN ET LE CISALB

Marie-Claire BARBIER rappelle que le Conseil communautaire a fait part, par délibération n°49 du 21 janvier 2021, de son intérêt pour le label « Unesco Man and Biosphère » et a adhéré à l'association Man and Biosphère France par délibération du 23 février 2021.



PROCES-VERBAL

Le projet a pour objectif principal, à travers la candidature à une désignation internationale prestigieuse (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), d'identifier une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre le développement socio-économique et la préservation de la biodiversité.

Depuis, une stagiaire du Master MAB a permis au Copil en charge de s'appropriier les éléments nécessaires et de structurer le pilotage du projet avec une recherche de subvention et le recrutement d'une chargée de mission MAB à compter du 12 septembre prochain. Cette dernière sera en charge de l'animation du processus participatif pour construire le projet et de la rédaction de la demande officielle du label. Dans le cadre de ce dispositif, un partenariat a été noué avec le Conservatoire des Espaces Naturels et le CISALB.

Les deux conventions présentées ont pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la désignation du territoire de Grand Lac au titre du programme Man and Biosphère de l'UNESCO, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Elles définissent ainsi :

- Les actions relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération,
- Les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- Les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Cette coopération permet de mutualiser les compétences des partenaires, d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire et de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés. LE CISALB et le CENS accompagneront notamment le COPIL et lui apporteront leurs connaissances des milieux naturels.

La convention de coopération prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022, soit une durée de 21 mois. Le budget maximum affecté à l'assistance technique du CISALB et du CEN sur cette période est de 24 000 € pour chacun, étant pris en charge notamment grâce à une subvention du FNADT de 72 250 €.

Renaud BERETTI rappelle l'arrivée le 12 septembre de la chargée de mission en charge de la rédaction du dossier permettant d'obtenir le label. Thibaut GUIGUE remercie le CEN et le CISALB qui ont travaillé sur le sujet, et qui seront des partenaires précieux dans la poursuite de ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS – Jean-Marc DRIVET

DELIBERATION 13 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET L'ECO-ORGANISME EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) COREPILE POUR LES BATTERIES DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) ET ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISE (EDPM)

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.



PROCES-VERBAL

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas en compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministère de la transition écologique du 21 décembre 2021, la société Corepile a obtenu le ré-agrément comme éco-organisme pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Cet agrément a déjà été renouvelé. Cependant, Corepile propose, dans le cadre d'un nouveau contrat, la prise en charge des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM). Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte et de traitement de ces déchets avec Corepile.

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Jean-Marc DRIVET précise que Corepile collecte la taxe auprès des fabricants pour le financement et le traitement des déchets. Il rappelle que la collecte de déchets spécifiques nécessite des modifications d'organisation au sein des déchetteries.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECO-MOBILIER POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE NON THERMIQUES

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas en compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes. La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministère de la transition écologique du 21 avril 2022, la société Eco-mobilier a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de bricolage et de jardin non thermiques pour la période 2022-2027. Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il est proposé de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage non thermiques avec l'éco-organisme agréé Eco-mobilier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECOLOGIC POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE THERMIQUES

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP. Par arrêté du ministère de la transition écologique du 24 février 2022, la société Ecologic a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de bricolage et de jardin, famille 2 (machines et appareils motorisés thermiques) pour la période 2022-2027. Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP), il est proposé de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage thermiques avec l'éco-organisme agréé Ecologic.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECOLOGIC POUR LES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP. Par arrêté du ministère de la transition écologique du 31 janvier 2022, la société Ecologic a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de sport et de loisirs pour la période 2022-2027. Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il est proposé de signer la convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs avec l'éco-organisme agréé Ecologic.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 17 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISMES EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECO-MOBILIER POUR LES JOUETS

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP. Par arrêté du ministère de la transition écologique du 21 avril 2022, la société Eco-mobilier a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour jouets pour la période 2022-2027. Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il est proposé de signer la convention de collecte séparée des jouets avec l'éco-organisme agréé Eco-mobilier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GEMAPI – Jean-François BRAISSAND

DELIBERATION 18 : AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU TORRENT DE SAUMONT (RUFFIEUX) - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 313 APPARTENANT A LA SCI CHARMILLE

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Suite aux pluies diluviennes survenues en juillet 2013, la crue du torrent de Saumont a charrié une grande quantité de matériaux (gravats et bois) ayant obstrué le pont, situé sous le rond-point de la RD 904. Des gravats se sont déversés sur la chaussée et les écoulements détournés ont inondé la cave viticole, une entreprise, plusieurs habitations, et menacé la crèche. L'importance des dégâts a conduit le préfet à déclaré la commune sinistrée.

Dans un premier temps, afin de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue du torrent, la création d'une plage de dépôts a été retenue et réalisée au niveau des parcelles cadastrées section D n° 418, 440 et D n° 441, acquises par Grand Lac en avril 2019 (délibérations du 05.12.2018 et note d'urbanisme ci-jointes).

Il convenait, dans un deuxième temps, d'agir sur le débit du torrent pouvant franchir le giratoire de Saumont situé à l'amont. Pour cela, des aménagements ont été réalisés en plusieurs points : tout d'abord, le lit du torrent a été élargi, puis la berge en rive gauche a été reprise et renforcée par des enrochements. Enfin à l'aval du projet, le seuil et sa fosse de dissipation ont été enrochés afin d'éviter une érosion et une déstabilisation de l'ouvrage.

L'aménagement du torrent de Saumont a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que le projet parcellaire d'acquisition, montre que l'aménagement impacte partiellement la propriété de la SCI CHARMILLE située sur la commune de Ruffieux, au lieu-dit « Prés nouvelles » :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de La SCI CHARMILLE	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
B 313 5 020 m ²	B 313p	400m ²	B 313p	4 620m ²

Jean-François BRAISSAND précise que la parcelle section B n°313, acquise par Grand Lac, est classée en zone naturelle (Nlt) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRi) de Chautagne.

Les parties se sont accordées pour un prix de 0,20€ le m², soit un montant total de 80,00€, toutes indemnités incluses.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Christophe RABOUIN, en sa qualité de gérant de la SCI CHARMILLE, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération. Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B n° 313, soit environ 400m², située au lieu-dit « Prés nouvelles» sur la commune de Ruffieux aux conditions ci-dessus détaillées. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Renaud BERETTI indique que le prochain Bureau communautaire aura lieu le 13 septembre (Bureau non délibératif, spécial Pacte Financier et Fiscal) et le prochain Conseil communautaire le 20 septembre 2022.

La séance est levée à 19h50.

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE